

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Une association, un conseil général, un syndicat
d'énergie : partenaires en Vendée
pour la protection de l'environnement nocturne**

Paris, le 20 septembre 2012 – **Trois acteurs oeuvrent désormais ensemble pour un meilleur environnement nocturne. Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) et le Conseil Général de Vendée signent la Charte de l'Association nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) pour l'amélioration de la qualité de la nuit afin de limiter les nuisances lumineuses sur le département de la Vendée.**

« Les lois Grenelle disent clairement qu'il faut prévenir, supprimer, limiter les nuisances lumineuses. Nous souhaitons établir des relations de coopération avec les syndicats d'énergie ou d'électrification et les collectivités qui incluent bien dans leur mission des actions envers la pollution lumineuse. Dans ce territoire, une signature de charte ANPCEN par une commune comme La Chapelle aux Lys en 2010, a entraîné 20 communes de la communauté de communes de La Chataigneraie puis maintenant le Conseil général et le syndicat départemental. C'est un processus vertueux que nous voulons faire connaître bien au delà de la Vendée » indique Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN.

Jean-Claude MERCERON, Président du SyDEV et Sénateur de la Vendée

« Depuis 2007, le SyDEV a déjà mis en œuvre un certain nombre de principes contenus dans cette charte avec la mise en place d'un outil de suivi, le SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière). En outre, depuis 2004, la pose de luminaires type "boules" est proscrite dans les communes vendéennes. »

Ainsi, d'ores et déjà, en signant la charte de l'ANPCEN, le Conseil Général de Vendée et le SyDEV et partenaires s'engagent par une démarche volontaire à **sensibiliser les habitants et les acteurs du département en expliquant les enjeux pour tous.**

Ils s'engagent à **appliquer les préconisations de la charte de l'ANPCEN en particulier lors de l'élaboration ou le renouvellement des SCOT et des PLU.** La charte incite à travailler à l'orientation de la lumière, à rechercher les éco-performances notamment par le choix des lampes adaptées, à agir par les usages comme la gestion de la lumière dans les parcs et jardins, pour les bâtiments, la durée d'éclairage, en pratiquant par exemple l'extinction en milieu de nuit lorsqu'elle s'avère possible. **L'ANPCEN accompagne la démarche d'un processus indicatif et d'étiquettes environnementales permettant de situer son éclairage et les choix effectués.**

Contacts presse ANPCEN :

Agence Géraldine Musnier 04 78 91 19 75

Géraldine Musnier : geraldine@agencegeraldinemusnier.com

Isabelle Larçon : isabelle@agencegeraldinemusnier.com

Contact presse SyDEV :

Alexandre COLLONNIER – Directeur adjoint des services techniques 02 51 45 88 66

a.collonnier@sydev-vendee.fr

Les partenaires

LE CONSEIL GENERAL DE VENDEE

Et

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV)

assure la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public pour l'ensemble des **282 communes de Vendée**. Il gère aussi près de **120 000 points lumineux en maintenance** (90% des communes).

C'est donc une action de masse qui va se confirmer pour la suppression des luminaires de type « boules » et des lampes à vapeur de mercure. La généralisation des Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière (SDAL) des communes permettra aussi une meilleure gestion des temps d'allumage et des puissances installées en fonction des usages et des espaces urbains.

L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

L'ANPCEN est la seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit, et qui développe une expertise sur le sujet depuis plus de 15 ans. Elle réunit plus de 100 associations membres et ainsi mobilise plus de 5000 personnes.

Elle agit **territorialement** avec 70 correspondants locaux.

L'ANPCEN a été associée **nationalement** à chaque phase consultative et législative des lois Grenelle de l'environnement. Elle contribue aux consultations sur les décrets et arrêtés relatifs aux nuisances lumineuses, sur les trames vertes et bleues, sur l'efficacité énergétique. Elle participe à la révision d'une norme expérimentale de l'AFNOR. L'ANPCEN est membre du mouvement France Nature environnement et coopère avec l'association International Dark sky Association.

L'ANPCEN agit notamment pour :

- lutter contre la pollution lumineuse, alerter et sensibiliser sur l'ensemble de ses enjeux
- préserver la faune et la flore diurne et nocturne des nuisances lumineuses dont les impacts entraînent des modifications de la physiologie, du fonctionnement biologique du vivant, de ses comportements et des relations inter-spécifiques.
- favoriser un éclairage économe en énergie, en entretien et en ressources naturelles et budgétaires et pour favoriser le recyclage des matériels pour une réduction des déchets.
- réduire les nuisances apportées à l'environnement nocturne et à l'astronomie par des éclairages et rayonnements électromagnétiques inadaptés ou superflus et ainsi préserver le droit de toute personne à observer le ciel nocturne sans gêne lumineuse

Nuisances lumineuses : contexte législatif et réglementaire

www.anpcen.fr

Loi Grenelle I

Article 41 de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I

Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Loi Grenelle II

Article 173 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II

Décret d'application

Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Dans les espaces naturels mentionnés dans le tableau annexé au présent article ainsi que dans les sites d'observation astronomique, dont la liste et le périmètre sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'environnement pris après avis du ministre chargé de la recherche quand sont en cause des sites d'observation placés sous son autorité, les installations lumineuses font l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

« LISTE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS MENTIONNÉS AUX LIVRES III ET IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET VISÉS PAR LE PRÉSENT DÉCRET

Espaces classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46.

Réserves naturelles et périmètres de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16.

Parcs naturels régionaux mentionnés à l'article L. 333-1.

Parcs naturels marins mentionnés à l'article L. 334-3.

Sites classés et sites inscrits mentionnés aux articles L. 341-1 et L. 341-2.

Sites Natura 2000 mentionnés à l'article L. 414-1. »

Mesures annoncées sur les enseignes lumineuses

A la suite de la table ronde sur l'efficacité énergétique, il a été annoncé en 2012, l'extinction obligatoire des nouvelles enseignes lumineuses commerciales de 1 à 6 h du matin, à partir de juillet 2012.

Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

Arrêté sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

Arrêté en consultation publique jusqu'au 20 septembre 2012

Contexte tarifaire de l'énergie électrique

La mise en conformité avec le droit communautaire des taxes locales sur l'électricité à mis fin au caractère facultatif de cette imposition. Depuis janvier 2011 trois taxes s'appliquent aux consommations finales d'électricité : une taxe communale, départementale et nationale. Dans ce contexte il a été mis fin à l'exonération dont bénéficiait l'éclairage public.

Qualité de la nuit : enjeux

www.anpcen.fr

Il ne s'agit pas bien sûr de remettre en question la nécessité d'éclairer pour des besoins de sécurité et d'agrément, ni de supprimer l'éclairage artificiel, mais de le raisonner, l'organiser de manière à en atténuer les impacts négatifs, en faire un service adapté aux enjeux du XXI^e siècle. En une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé l'alternance naturelle du jour et de la nuit en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel. Cela se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France. L'éclairage non adapté a notamment des conséquences sur l'environnement, sur les humains comme sur les dépenses publiques.

Biodiversité

Les nuisances lumineuses affectent les équilibres des écosystèmes et perturbent la chaîne alimentaire. La biodiversité diurne et nocturne a besoin d'une alternance du jour et de la nuit et beaucoup d'espèces sont nocturnes. La loi Grenelle I spécifie bien que les nuisances lumineuses ont un impact sur le vivant : elle fixe pour objectif la prévention, la suppression ou la limitation « des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes »,

Santé

L'homme possède des récepteurs commandant, en fonction de la lumière ou de l'obscurité, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance ou à la régulation du sommeil. La lumière intrusive (enseignes, rues, voisinage) perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos (chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital...). Or les activités nocturnes produisent de plus en plus de lumières intrusives gênantes.

Dépenses publiques à maîtriser

Dans un contexte de rigueur pour l'Etat français et les citoyens, l'éclairage public représente dans le budget des communes 20% de la facture globale d'énergie et 38% de la facture d'électricité. L'éclairage public représente 48% de la consommation électrique des collectivités locales en kWh. Le potentiel d'économies budgétaires peut atteindre de 25 à 50%. Au coût de fonctionnement doivent être ajoutés les coûts de maintenance et d'équipement des communes (rénovation et nouvelles installations). Cela conduit à un coût global de l'éclairage public correspondant à près du triple de la facture d'électricité liée à l'éclairage public.

Perte d'énergie considérable et émissions de gaz à effet de serre, plus déchets à éviter

En France, près de 7 milliards de kWh sont utilisés pour l'éclairage public². L'économie potentielle pour les collectivités est donc très importante : l'éclairage public représente à lui seul 48% de la consommation électrique des collectivités locales. L'ADEME et EDF estiment entre 30 et 40% la perte d'énergie pour les communes du fait d'une mauvaise qualité, d'une surpuissance des sources ou de la vétusté des installations dédiées à l'éclairage public. De plus, toute énergie inutile génère pour sa production, son approvisionnement, ses équipements et son transport, des émissions de gaz à effet de serre à diviser pourtant par quatre et des déchets nucléaires qui pourraient être évités.

Le ciel, les humains, les générations futures

Le ciel nocturne a toujours eu une forte influence sur la pensée et la culture humaine : de la philosophie à la religion, de l'art à la littérature en passant par la science, la nuit a toujours été source d'inspiration et de questionnement. Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de notre environnement. Il constitue un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures. La constellation de la Grande Ourse comprend environ 400 étoiles visibles à l'œil nu. Aujourd'hui, une quarantaine reste visible dans les zones les moins polluées, moins d'une dizaine au centre des grandes villes.